

## RENSEIGNEMENTS POUR LES CONTRATS EN ALTERNANCE (de début septembre à fin août)

- **Pour les CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION** : L'entreprise paye le salarié et la formation.
  - Le coût de la formation est : pour l'année 2015/2016 de 7800€.
  - Le salaire minimum est entre 65% et 80% du SMIC soit entre 751,00 € net et 924,00 € net par mois.Pour plus de renseignements, les entreprises doivent contacter la Cellule Alternance du Service de formation Continue  
[alternance@univ-lyon1.fr](mailto:alternance@univ-lyon1.fr) ; Tel. 04 72 43 14 49.
- **Pour les CONTRATS D'APPRENTISSAGE** : L'entreprise paye le salarié. La formation est payée par le CFA pour les entreprises privées ou par l'entreprise pour les entreprises publiques.
  - Pour établir un contrat, il faut remplir la feuille de préinscription (à remplir par l'étudiant, puis par l'entreprise). Contact : [fraissin@univ-lyon1.fr](mailto:fraissin@univ-lyon1.fr).  
L'université transmet le lien pour compléter la fiche de préinscription en ligne au candidat à l'apprentissage puis à l'entreprise. Formasup contacte ensuite l'entreprise puis l'entreprise contacte son organisme consulaire (en général, la chambre de commerce) pour les entreprises privées ou la DDTE (Direction Départementale du Travail et de l'Emploi) pour les entreprises publiques. Ensuite le contrat est établi.
  - Le montant minimal du salaire est :  
Pour les étudiants de 18-20 ans : 49% du SMIC (725,00€) par mois.  
Pour les étudiants de 21-25 ans : 61% du SMIC (962,00€) par mois.
  - La facturation de la taxe d'apprentissage pour les organismes publics est d'environ 4400€ (on peut revoir ce coût à la baisse, dans ce cas, contacter Monique Silvestre de FORMASUP).  
La taxe d'apprentissage qui pour les entreprises privées est d'un montant d'environ : 6 700€, va dépendre en fait de son quota qui dépend lui-même de sa masse salariale (cette taxe peut ainsi varier : 300€, 5000€, etc...). Cette taxe d'apprentissage en fait peut ne rien coûter à l'entreprise privée.
  - Les aides : aide du Conseil Régional (1000€ sous conditions), aide de 500 euros pour la formation des Maîtres d'Apprentissage aide de l'état, exonération des charges patronales etc...
  - Renseignements :  
Finance : Monique Silvestre [msilvestre@formasup-arl.fr](mailto:msilvestre@formasup-arl.fr) tel. 04 78 77 05 58  
Gestion des apprentis : Myriam Manfredini [mmanfredini@formasup-arl.fr](mailto:mmanfredini@formasup-arl.fr) ;  
tel. 04 78 77 83 58

## RENSEIGNEMENTS POUR UN STAGE DE 16 SEMAINES (de fin mars à fin juillet)

- Pour les stages (sans contrat de professionnalisation ni contrat d'apprentissage), les étudiants perçoivent une gratification d'un montant minimum de 554,41 euros par mois (pour l'année 2017).